



Comment proceder pour garder caution

Par **biscotte**, le **12/03/2013 à 11:14**

Bonjour,rnrnMon locataire s'en va le 27 après que je n'ai pas renouvelé le bail pour diverses raisons fondées,notamment celle qu'il continue à me payer le montant du loyer initial sans tenir compte de l'augmentation légale et ceci depuis 1 an,(que je lui aavit bien spécifié par Recommandé..ect),j'ai donc l'intention de lui prélever sur le remboursement de la caution,rnmais pour ce je me demande comment procéder de toute façon il s'en doute car il me l'a dit!dois je le noter sur l'état des lieux..rnà propos de l'état des lieux comment procéder si l'on s'aperçoit qu'un appareil ne marche pas ou autre après leur départ.rnMerci d'avance

Par **cocotte1003**, le **12/03/2013 à 11:31**

Bonjour, pour faire l'état des lieux de sortie, vous devez noté le plus précisément possible les dégats : une tache n'est pas une trace, indiquez la taille et l'emplacement .Vous devez tout noté car ce qui ne sera pas sur l'état des lieux, ne pourra etre déduit. il faut que l'état des lieux soit signé par le bailleur et le locataire et fait en deux exemplaires. Au besoin vous pouvez prendre un huissier pour le faire. Vous avez 2 mois pour rendre le dépôt de garantie (et pas caution) déductions faites en les justifiant par des devis ou factures pur la remise en état et vous faites le calcul des retards d'indexation que vous n'avez pas besoin de justifier, cordialement